



**PROCES-VERBAL N°281122 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 A 20H15**

Etaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme GAUMER Myriam, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme MAGE Lucie, M. AUDOUIN Thibaut, Mme LEMERCIER Cécile, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. ALLAIN Cédric, M. BRILLET Eric

Procuration : M. BELLANGER François donne procuration à Mme GRAINDORGE Pascale,
M. NOUVEL Julien donne procuration à M. MARTEAU Dominique
M. ALLAIN Cédric donne procuration à M. AUDOUIN Thibaut

Secrétaire de séance : Mme PIQUET Virginie

L'ordre du jour est le suivant : Tarifs municipaux 2023 – Tarifs cantine et garderie 2022-2023 – Budget de la commune : décision modificative n°3 (contribution au fonctionnement de la Communauté de Communes)– Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la cuisine centrale - Budget 2022 Cuisine Centrale : décision modificative n° 2 – Durée annuelle du temps de travail (1607 heures) – Renouvellement du contrat d'assurances statutaires – Demande de fonds d'Accompagnement au Développement – Approbation du projet « Lecture Publique » - Participation aux frais de scolarisation des élèves en classe ULIS de Château-Gontier habitants la commune de Chemazé pour l'année scolaire 2022-2023 - Création de 2 emplois d'agent recenseur et rémunération – Aménagement de la rue du Stade : Acte du montant définitif du marché – Tarifs cuisine centrale - Avis consultatif sur la création d'une unité de méthanisation Gazelivia sur la commune du Lion d'Angers - Budget de la commune : décision modificative n°3 (les charges de personnel)

Ouverture de la séance à 20h15

Mme Lemercier est surprise que M. Bellanger n'est pas démissionné du conseil municipal.

Mme Le Maire précise que M. Bellanger a démissionné de son poste d'adjoint mais il reste conseiller municipal.

Lorsque Mme Le Maire demande qui veut être secrétaire de séances, plusieurs conseillers se sont demandés où nous en étions dans le nombre de fois où chacun l'a été.

Mme Le Maire va regarder pour le prochain conseil.

Mme Le Maire s'excuse d'avoir envoyé le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 Octobre si tardivement car elle avait perdu son fichier. Mme Le Maire a dû le retaper entièrement.

M. Roueil demande que l'on fasse attention aux fautes d'orthographe car ce sont des documents officiels qui sont diffusés.

Mme Le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une DM sur le budget de la commune qui concerne les charges de personnel. Il manque des crédits sur le chapitre des charges de personnel. Personne ne s'y est opposé.

1 – Compte rendu de la commission finances du 14 novembre 2022

a) Tarifs municipaux 2023

Madame Graindorge précise que la commission Finances s'est réunie le 14 Novembre dernier, pour faire des propositions de réévaluation des tarifs municipaux, pour l'année 2023.

Mme Graindorge précise qu'il y a eu un temps d'échanges sur le % d'augmentation que l'on devait appliquer. Elle re-précise que sur les autres années, on regardait l'indice des prix à la consommation de Janvier à Janvier.

On aurait pu rester sur cet indice entre Janvier 2021 et Janvier 2022, l'augmentation est de 2.935 % soit 3%. Après discussion et constatation de l'inflation actuelle, la commission Finances proposent une augmentation de 5.7 % calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation de Septembre à Septembre.

La commission s'est dit que faire une augmentation de 3% maintenant alors que nous allions certainement avoir une augmentation beaucoup plus importante en fin d'année 2023 si l'on reprenait l'indice de Janvier 2022 et Janvier 2023.

Ces propositions sont les suivantes :

<u>Type de location</u>	TARIF
Salle de loisirs + cuisine	
-demi-journée	348 €
- journée entière	583 €
- week-end	815 €
- week-end seulement août	876 €
- week-end de 3 jours	910 €
Salle de loisirs + cuisine + cantine	
- demi-journée	466 €
- journée entière	756 €
- week-end	1 016 €
- week-end seulement août	1 077 €
- week-end de 3 jours	1 139 €
- Réveillon St Sylvestre	1 507 €
Vin d'honneur – réunions – assemblées générales privées (salle de loisirs + bar)	189 €

Location de vaisselle	
- par couvert 1 assiette et 1 verre (pour les associations de Chemazé uniquement)	0,37 €
- par verre pour vin d'honneur ou réunion (dans la salle Léo Leléé uniquement)	0,37 €
Location micro	
- Pour les particuliers et associations hors Chemazé	33 €
- Pour les associations de Chemazé	14 €
Location tables (de 2 mètres) (Transport à la charge du locataire) (Pour les Camazéens et le personnel)	2 €
- Location pour 1 table et 8 chaises	2 €

Location de la salle Léo Lelée aux associations communales de Chemazé pour les repas, vins d'honneur et réunions à l'exception des assemblées générales : les associations de Chemazé bénéficient de deux locations gratuites de la salle par année civile puis d'une réduction de 50 % du tarif pour les locations suivantes, hors Saint-Sylvestre. (la location de la vaisselle restant à la charge des associations).

Dans tous les cas, elles devront fournir une attestation d'assurance R.C.

La vaisselle cassée et le mobilier endommagé pendant la durée de la location seront facturés au prix de rachat.

Heures de ménage supplémentaires dans les salles : Forfait de 50 € + 20.00 €/heure (dès la 1^{ère} heure)

Location salle des sports	
- vin d'honneur	40 €
- repas midi ou soir	85 €
- repas midi et soir	123 €
Gratuité pour les associations et A.G. des associations de Chemazé. La location de la salle des sports est réservée uniquement aux Camazéens et au personnel communal.	
Rampe Lumière	56 €

Bascule publique automatique	
- de 0 jusqu'à 10 T	2,10 €
- de 11 jusqu'à 20 T	5,30 €
- de 21 jusqu'à 40 T	6,60 €
- plus de 40 T	9,30 €
Droits de photocopies (noir et blanc uniquement)	
- format A 4	0,50 €
- format A 4 à partir de 10	0,40 €
- format A 3	0,70 €
- recto-verso A4	0,60 €
- recto-verso A3	1,20 €
- envoi fax	3,20 €
Gratuit pour les associations loi 1901 de la commune.	

Concessions cimetières	
Pour une superficie de 1m2 (enfant)	
- concession 10 ans	52 €
- concession 30 ans	130 €
Pour une superficie de 2 m2	
- concession 10 ans	103 €
- concession 30 ans	261 €
Cavernes	
- concession 10 ans	53 €
- concession 30 ans	130 €
Plaque jardin du souvenir	37 €

Droits de place	
Emplacement ponctuel	148 €
Branchement électrique place de la mairie forfait pour 1 mois à raison d'une occupation par semaine (selon convention)	42 €
Intervention personnel communal	
Taux horaire + charges	23,25 €

Mme Mage demande si le coût de l'énergie est inclus dans le % d'augmentation.

Mme Graindorge précise que l'énergie est prise en compte dans l'indice des prix à la consommation hors tabac, cela intègre vraiment l'inflation.

M. Audouin demande si l'énergie est considérée dedans où elle est liée indirectement.

Mme Graindorge répond que c'est lié indirectement.

M. Audouin demande si cela va nous permettre peut-être d'avoir une augmentation l'année prochaine qui sera peut-être du même ordre ou un peu inférieur.

Mme Graindorge nous dit qu'on passera de toute façon au-delà de 6%.

M. Audouin précise qu'on passe d'un décalage de 24 mois de 13 mois.

Mme Mage, c'est de la location de salles, en général c'est exceptionnel.

Mme Graindorge précise que le tarif de location des tables en bois stockées à l'atelier communal n'a pas changé.

DECISION :

Le conseil municipal accepte de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2023, comme précisé ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

b) 2 – Tarifs cantine et garderie 2022-2023

Madame Graindorge précise que lors du conseil municipal du Mercredi 15 Juin 2022, le conseil municipal avait délibéré sur les tarifs cantine, garderie et accueil de loisirs Cama'zous 2022-2023 (délibération n°2022-37).

Il s'avère que des enfants qui n'habitent pas sur la commune utilisent la cantine et la garderie hors petites vacances et la période de Juillet.

Il convient donc d'ajouter le tarif hors communes sur la cantine et la garderie sur la période de scolarité de Septembre à Juin.

Il est proposé les tarifs suivants :

1. CANTINE

TARIF	2022 2023 Hors commune
Enfants scolarisés	4.84 €
Régime enfants	1.00 €
Forfait retard	8.50 €

2. GARDERIE

TARIF	2022-2023
	Hors commune
Garderie du matin (forfait)	2.08 €
Soir	
- de 16 h 30 à 17 h 30	1.29 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	1.29 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.69 €
Total soir	3.27 €
Forfait retard par famille	10.00 €

M. Audouin demande si l'inflation que l'on va subir en 2022-2023 est prise en compte dans le tarif.

Mme Le Maire précise que pour le moment, cela n'est pas pris en compte. Quand le budget sera voté, les tarifs de la cantine seront revus.

DECISION :

Le conseil municipal accepte d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

2 – Décision modificative n°3 – Budget de la commune

Madame Graindorge précise qu'il y a une décision à prendre sur le budget de la commune concernant la ligne Attribution de Compensation, c'est la somme que nous versons à la Communauté de communes. Il n'y a pas d'augmentations de notre contribution de compensation. Nous sommes autour de 77 000 € sur 2021 et 2022.

Nous n'avons pas affecté assez de crédits sur cette ligne.

Mme Graindorge rappelle que la communauté de Communes nous verse une somme et la commune contribue aux frais de la Communauté de Communes. Cela procure un équilibre entre ce que nous versons et ce qu'il nous verse. C'est une décision de fonctionnement qui permet à la Communauté de Communes de générer un peu plus de subventions de l'État.

M. Audouin demande si nous sommes à l'équilibre sur cette somme-là précisément et si la somme peut évoluer pour les communes selon les critères pris en compte.

Mme Graindorge précise que ce n'est pas une opération blanche pour la commune car nous contribuons au fonctionnement de la Communauté de Communes.

M. Audouin demande si on est bien à l'équilibre.

Mme Graindorge répond que les communes les plus riches abondent plus que les communes les plus pauvres.

Pour le calcul, ils prennent en compte les fonds qui nous sont attribués par l'Etat, les différentes charges sont supportées par les communes.

Mme Graindorge précise que nous pourrions nous y attarder plus longuement et « décortiquer » la grille d'affectation en commission finances.

La commune doit être à une contribution aux alentours de 40 000 €.

M. Roueil demande qu'en dehors de la commission finances, il soit présenté un bilan de l'intérêt de la Communauté de Communes par rapport à la commune en fonctionnement économique.

Il précise qu'il a des doutes sur l'efficacité pour les communes rurales et qu'il pense que cela fonctionne très bien pour Château Gontier.

Mme Graindorge précise qu'il va nous être difficile de l'évaluer parce que nous finançons, ce sont toutes les infrastructures de la Communautés de Communes.

M. Roueil répond qu'on est sur l'économie et que Château-Gontier doit cotiser beaucoup. C'est pour savoir comment ça se comporte économiquement.

Mme Graindorge informe que la ville de Château-Gontier est le plus gros pourvoyeur de fond sur le budget de la Communauté de Communes.

M. Roueil se questionne si les terrains de foot à Château-Gontier ne sont pas communautaires.

Mme Le Maire répond que quelques-uns des terrains de foot sont communautaires car ils jouent au niveau régional, pour certaines salles et certains villages autour.

M. Roueil précise qu'il y a une explication, autant mutualiser les terrains de foot pour tout le monde.

Mme Mage nous dit qu'ils vont tous aller à Château-Gontier.

M. Roueil répond que l'esprit communautaire n'est pas tout à Château-Gontier.

M. Roueil, pour la maison médicale, c'est une compétence intercommunale. On a un déséquilibre à Château-Gontier entre les communes rurales et la commune centre.

M. Roueil voudrait avoir une étude économique.

M. Roueil se questionne à savoir si les maisons médicales, la médiathèque, les terrains et salles de sports de Château-Gontier ne sont pas en financement et en fonctionnement intercommunal.

Mme Le Maire répond pour la bibliothèque de Chemazé, ils vont chercher des livres à la médiathèque et il y a une aide de la Communauté de communes.

M. Roueil préférerait que ce soit une compétence communautaire implanté sur le territoire de Chemazé et ce n'est plus dans le Budget communal.

Dépenses de fonctionnement :

- Article 739211 : attribution de compensation	+ 15 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	

Recettes de fonctionnement

- Article 74121 : dotation de solidarité rurale	+ 15 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations, subvention et participations	

Mme Le Maire précise que pour la ligne « emprunts », nous avons pris les échéances pour le budget.

Pour la ligne « dépôts et cautionnements », il s'agit d'un remboursement de caution à la suite du départ d'un locataire d'un logement situé rue Henri de Crozé.

Dépenses d'investissement :

- Article 2031 : frais d'études	- 600.00 €
Opération 0110 : Travaux église de Molières	
- Article 1641 : Emprunts	+ 200.00 €
Chapitre Emprunts et dettes assimilés	
- Article 165 : dépôts et cautionnement	+ 400.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

3 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la cuisine centrale

Mme Le Maire informe qu'il faut passer une délibération pour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les SPIC (Services Public à Caractère Industriel et Commercial).

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différents : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif de la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	30 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
21731	Bâtiment reçu au titre d'une mise à disposition	20 ans
21754	Matériel industriel reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
21784	Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installation générale, agencements, aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	15 ans

Article 2 : la méthode appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Mme Le Maire précise que les durées d'amortissements proposées ont été discutées et validées avec la trésorerie.

DECISION :

Le conseil municipal accepte les durées d'amortissement et la méthode appliquée comme précisé ci-dessus pour les immobilisations corporelles et incorporelles de la cuisine centrale

Adoptée à l'unanimité

4 – Budget 2022 Cuisine Centrale – décision modificative n° 2

Mme Graindorge signale que la décision modificative est en relation avec les durées d'amortissement du point précédent.

Il s'agit de modifier l'affectation des comptes des frais d'études et du diagnostic amiante pour pouvoir les amortir sur 30 ans.

Les 909.60 € concernent le diagnostic amiante qui a été facturé par l'EHPAD puisqu'au démarrage de l'étude du projet, le budget de la cuisine centrale n'était pas ouvert

Les 181.92 € correspondre à l'amortissement du diagnostic amiante.

Lors de la mise à disposition de ce bien à la cuisine centrale, celui-ci avait été enregistré au compte 2087 « immobilisation incorporelle reçue au titre d'une mise à disposition ».

Comme ce bien avait commencé à être amorti, nous devons « annuler » les amortissements antérieurs en constatant une dépense d'investissement au 28087 pour ainsi constater comptablement les amortissements antérieurs en recettes d'investissement au 28145.

Dépenses d'investissement :

- Article 2145 / Chapitre 041 : Construction sur sol d'autrui	+ 28 332.03 €
- Article 28087 / Chapitre 041 :	+ 181.92 €

Recettes d'investissement :

- Article 2031 / Chapitre 041 : frais d'études	+ 27 422.43 €
- Article 2087 / Chapitre 041 :	+ 909.60 €
- Article 28145 / Chapitre 041 :	+ 181.92 €

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6811 / Chapitre 042 :	- 7 500.00 €
- Article 601 / Chapitre 042 : Achats stockés	+ 27 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Article 7084 / Chapitre 013 : Mise à disposition de personnel facturée	+ 6 000.00 €
-	
- Article 701 / Chapitre 70 : Ventes de produits finis	+ 9 500.00 €
- Article 706 / Chapitre 70 : Prestations de services	+ 4 000.00 €

M. Roueil précise que ce qui est important dans les budgets, c'est l'analyse fine du compte administratif qui sera sortie en fin d'année.

Mme Graindorge signale qu'à la suite de l'augmentation des prix des matières premières, Il convient de passer une décision modificative pour augmenter le crédit à l'article 601.

M. Audouin s'interroge sur la facturation des repas des autres communes car nous subissons le prix de l'inflation sur les consommables. Il demande que nous soyons transparents et à l'équilibre pour ne pas avoir un décalage de 24 mois, il faut que nous soyons proches de la réalité pour ne pas perdre d'argent.

Mme Le Maire précise que les tarifs seront revus au mois de Mars, les collectivités seront prévenues en temps et en heure.

Mme Le Maire informe qu'une réflexion sera menée lors du budget car il faut trouver le juste équilibre au niveau du prix de vente pour ne pas perdre les marchés. Le chef cuisinier est en train de négocier les tarifs avec les fournisseurs.

Mme Graindorge précise que dans les conventions, les ventes de repas, il est prévu une augmentations des tarifs.

M. Roueil nous dit que l'équilibre de la cuisine centrale n'est pas une ligne rouge à ne pas franchir. La commune de Chemazé peut subventionner les repas pour les habitants de Chemazé. L'objectif n'étant pas de subventionner les repas des autres communes. La Communauté de communes pourrait le faire.

Mme Piquet demande qu'elles sont les communes concernées ?

Mme Le Maire répond que ce sont Coudray, Fromentières et Marigné-Peuton.

M. Roueil demande de combien on subventionne les repas pour la commune de Chemazé ?

Mme Le Maire ne peut pas répondre car ils préparent les repas en même temps pour tout le monde.

M. Roueil préférerait perdre 30 000 euros pour les enfants de Chemazé que de perdre 30 000 euros pour les enfants des autres communes.

Mme Graindorge et Mme Le Maire précise que c'est la trésorerie qui nous a demandé de passer cette DM.

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la cuisine centrale comme précisé ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

5 – Durée annuelle du temps de travail (1607 heures)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil constitutionnel, par décision du 29 juillet 2022, a déclaré conforme à la Constitution les dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 précitée, actant que le législateur poursuit un objectif d'intérêt général « afin de réduire les inégalités entre les agents et faciliter leur mobilité ».

Il ajoute que cette disposition se borne « en matière d'emploi, d'organisation du travail et de gestion de leurs personnels, à encadrer la compétence des collectivités territoriales pour fixer les règles relatives au temps de travail de leurs agents ».

Il convient donc d'adopter une délibération formalisant et consolidant la situation actuelle.

Il est indispensable que soient clairement précisés la durée annuelle du temps de travail, les cycles de travail, le nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT), le nombre de congés annuels, le nombre de jours de repos hebdomadaires, le nombre de jours fériés et la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité.

Mme Le Maire nous informe que par rapport à ses 1607h, aujourd'hui, il y a un agent qui fait 36h/semaine par rapport au total annuel de 1607h, il aurait 6 jours de ARTT à récupérer et l'autre agent qui fait 35h50, il a 3 jours de ARTT à récupérer en plus de ses congés annuelles.

Mme Mage demande si ce sera vrai chaque année.

Mme Le Maire répond que ce sera effectif à moins qu'il change la durée annuelle de travail ou jusqu'à ce qu'une nouvelle Loi passe.

M. Roueil demande qu'elle est la souplesse qui a dans ce type d'organisations (heures supplémentaires ou de travailler le samedi, ce n'est pas prévu dans la durée hebdomadaire) et comment cela se passe en terme de fonctionnement légal pour le manager et pour l'agent ?

Mme Le Maire prend en exemple un agent qui a été en formation, un jour où il n'a pas travaillé. L'agent va récupérer cette journée de formation.

M. Roueil nous dit que c'est de la souplesse et c'est le tableau de services du manager.

Mme Le Maire précise concernant le service technique, il travaille de octobre à mars, 4j/semaine, un agent fait 31h et l'autre agent fait 32h, de avril à septembre ils font 39h sur 5 jours. Chaque agent renseigne une feuille d'heures chaque semaine. C'est annualisé. Cela rentrera en vigueur le 01/01/2023.

M. Roueil demande où se trouve le tableau de services du Manager de tous les agents à Chemazé ? Il y a un endroit où il y a plusieurs ou un Manager, il doit voir en permanences l'état de la situation de ses agents.

Mme Le Maire répond qu'il existe un fichier excel pour le service périscolaire où les agents renseignent leurs horaires chaque jour.

M. Roueil demande si il y a plusieurs Managers à Chemazé ?

Mme Le Maire précise qu'il y a un Manager pour le périscolaire Mme Henry et un Manager pour le service technique Mr Esnault.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 35 heures, les agents bénéficient de 3 et 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>36h</i>	<i>35.5h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- *Lors d'un jour férié : le lundi de la pentecôte*
- *Ou par la suppression d'un jour de RTT*
- *Ou par toute autre modalité : Heures de récupération*

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2023

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6 – Renouvellement du contrat d'assurances statutaires

Mme Le Maire explique que nous avons donné mandat au CDG 53 dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurances statutaires.

Le marché a été attribué au groupement Siaci St Honoré/Groupama Centre Manche.

L'assurance statutaire (prévoyance dans le privé) nous rembourse les charges de personnel pour les agents en arrêt.

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique.

Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

L'option qui avait été retenue par la commune était l'option n°1 franchise de 15 jours ferme en arrêt maladie ordinaire avec 100% de la prise en charges indemnités journalières.

Mme Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I - 1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Mme Le Maire propose de retenir l'option 3 avec couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I - 2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire avec couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II - Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité**

- Adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 – Demande de Fond d'Accompagnement au Développement => Approbation du projet « Lecture Publique »

Afin de fidéliser les usagers et d'étoffer son offre, la bibliothèque municipale de la commune de Chemazé souhaite procéder à l'acquisition d'ouvrages relatifs à l'écologie et l'environnement, d'abonnements à des revues mensuelles, BD pour les adultes, documentaires destinés aux enfants du cycle primaire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2021-2023, Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique). Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Chemazé va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 2.190.00 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit (1 413 hab. x 1,55 € = 2 190 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Chemazé, subventions déduites, sur présentation de factures.

Mme Le Maire précise que nous devons envoyer les factures à la communauté de communes.

M. Audouin demande qu'elles sont les besoins de la bibliothèque ?

Mme Le Maire précise qu'ils achètent des livres à la librairie, renouvellement d'abonnement de magazine.

DECISION :

Le conseil municipal accepte l'opération "Lecture publique", telle que décrite ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

8 – Participation aux frais de scolarité des élèves en classe ULIS à Château Gontier

Mme Le Maire précise que nous avons déjà pris une délibération l'année dernière.

Actuellement, 1 enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à Château-Gontier.

L'UDOGEC demande que la commune participe aux frais de scolarité de l'enfant.

La circulaire de rentrée n° 2009-087 du 17.07.2009 précise deux points importants :

- Dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire. Cette situation peut amener la C.D.A.P.H. à proposer à cet élève une orientation vers une ULIS Ecole.
- Cette orientation est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. L'association des collectivités locales permet de créer les conditions favorables au bon fonctionnement des ULIS Ecole (disponibilité de locaux, présence de personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...). Elle doit donc être activement recherchée.

En raison de l'application de l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 et de la circulaire n°7-0448 du 6 Août 2007 relative au financement par les communes des écoles privées sous contrat, il vous est demandé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil occasionnés par la scolarisation de cet(te) enfant. Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école de votre commune (art. L. 212-8 du code de l'éducation). Des précisions ont de plus été notifiées à l'article L442-5-1 du code de l'éducation (modifié par la loi du 26 juillet 2019).

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Accepte** de verser à l'UDOGEC la somme de 431 € au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Adoptée à l'unanimité

9 – Création de 2 emplois d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2122-21-10°) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités

Madame Le Maire explique que deux agents recenseurs vont être recrutés à temps non complet dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 5 Janvier au 21 Février 2023 en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu du montant de la dotation de l'état accordée à la commune de Chemazé pour cette opération, qui est de 2475 €, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à 4.55 € net par feuille de logement.

Il y a 597 logements à recenser sur la commune.

Mme Le Maire précise que la dotation qui avait été versée lors du dernier recensement était de 2573 €.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Décide** de la création des 2 emplois d'agent recenseur pour la période du 5 Janvier au 21 Février 2023
- **Fixe** la rémunération de ces deux agents recenseurs à 4.55 euros net par feuille de logement.

Adoptée à l'unanimité

10 – Création de 2 postes d'animateurs contractuels sur des emplois non permanents

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'il faut refaire la délibération de la création de 2 postes d'animateurs contractuels car les personnes ne seront pas à 35h. Il y a une personne qui fera 19h22 par semaine du 30 novembre 2022 au 31 août 2023 et la deuxième personne fera juste pour la période d'été du 7 juillet 2023 au 4 août 2023 car nous avons voté au mois de Juin 2022 pour créer 3 emplois pour une période du 01/07/2022 au 01/01/2024 mais on n'avait pas mis le temps horaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : **Objet**

La création d'un emploi d'animateurs contractuels recrutés dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complets (19.22 heures par semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 30 Novembre 2022 au 31 Août 2023 inclus.

Et la création d'un emploi d'animateurs contractuels recrutés dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complets (35 heures par semaine) faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 7 Juillet 2023 au 4 Août 2023 inclus.

Les missions et responsabilités confiées aux intéressés sont principalement les suivantes :
Accueil et encadrement d'un groupe d'enfants en centre d'accueil de loisirs « Les Cama'zous », sans hébergement, sous la responsabilité d'un directeur.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 387 majoré 354 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mme Lemercier demande qui détermine le temps horaire ?

Mme Le Maire précise que c'est Mme Henry, responsable du service périscolaire qui a donné le temps horaire des 2 personnes.

Adoptée à l'unanimité

11 – Aménagement de la rue du Stade - Acte du montant définitif du marché

Dans la délibération 22022-041 du 15 Juin 2022 portant sur le choix de l'entreprise pour l'aménagement de la rue du Stade, le conseil municipal décidait de retenir l'offre HT de l'entreprise Eurovia pour un montant HT de 342 282.30 HT.

Le RC exigeait de proposer des prestations supplémentaires sans quoi la candidature serait irrégulière et imposerait son rejet.

Or, lors de la réunion du 6 Mai 2022, la commission a décidé de retenir les PSE.

Il nous faut valider le montant définitif du marché avec les PSE retenus par la commission ainsi que le devis qui a été réalisé pour une clôture.

Le montant du marché définitif se compose comme suit :

Code	Libellé	Montant HT	Montant TTC
V1	Remplacement des bordures traditionnelles par des bordures coulées en place	- 7312.60 €	- 8 775.12 €
PSE 1	Zone de stationnement pavé complémentaire	+ 5 682 €	+ 6 818.40 €
PSE 2	Création d'une antenne d'assainissement EU	+ 24 097.60 €	+ 28 917.12 €

Le montant global de l'offre est de : 364 749.30 € HT soit 437 699.16 € TTC

De plus, Mme Le Maire informe qu'un devis a été fait pour une clôture en bois pur un montant de 2 141 € HT soit 2 569.20 TTC.

M. Audouin demande ce qui aurait été mis à la place de la clôture.

Mme Le Maire précise qu'il aurait été mis du grillage.

M. Roueil demande ce que signifient les sigles RC et PSE.

Mme Le Maire précise que PSE 1 = prestations supplémentaires 1 et PSE 2 = prestations supplémentaires 2 ; V1 = variante exigeante 1.

Mme Le Maire va se renseigner pour le RC.

Mme Lemercier demande si les annexes à la Rue du Stade sont comprises dans le montant global de l'offre. Elle précise qu'il s'agit de l'aménagement de la petite allée Rue des Charmes, c'était une demande au CVS (Conseil de la Vie Sociale) de l'EHPAD.

Mme Le Maire précise que cela n'est pas compris dans le marché de la Rue du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du montant définitif du marché
- Accepte le devis pour la clôture en bois
- Charge Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapprochant à cette décision (avenant..)

Adoptée à l'unanimité

12 – Tarifs cuisine centrale

Mme Le Maire précise que plusieurs demandes d'associations ont été faites auprès de la cuisine centrale pour savoir si des menus traiteurs pourraient être proposés.

Sylvain BESNIER, responsable de la cuisine centrale a donc travaillé sur plusieurs propositions de repas traiteurs.

Ces repas seront servis avec ou sans pain/dessert. Ces menus ne seront proposés qu'aux associations de la commune de CHEMAZE.

RUBRIQUES	Tarif
Apéritif et cocktail dinatoire	
Apéritif dinatoire	8,50 €
Cocktail dinatoire sucré	4,50 €
Cocktail dinatoire sucré avec boissons	6,50 €
Plateau repas	
Classique	7,50 €
Premium	9,00 €
Plat du jour	
Plat du jour	8,00 €
Plat du jour avec boissons	9,50 €
Menu Traiteur	
Menu 1 sans les vins	13,50 €
Menu 1 avec les vins	16,50 €
Si dessert pris en boulangerie	-1,00 €
Sans entrées	-2,50 €
Menu 2 sans les vins	15,00 €
Menu 2 avec les vins	18,00 €
Si dessert pris en boulangerie	-1,00 €
Sans entrées	-2,50 €

Mme Le Maire précise que Sylvain Besnier lui a communiqué les coûts matières premières 2023 car il est en cours de négociation avec les fournisseurs et qu'elle a ajouté les autres frais du budget 2022 pour avoir un coût complet.

Mme Le Maire précise que ces tarifs ne s'appliqueront qu'aux associations de Chemazé. Nous n'irons pas prendre le travail des restaurateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'appliquer les tarifs décrits ci-dessus pour l'année 2023

Adoptée à l'unanimité

13– Avis consultatif sur la création d'une unité de méthanisation ZI « La Coudère » au Lion d'Angers

Il est précisé que le dossier complet a été envoyé à tous les membres du Conseil municipal, avec la convocation à la présente séance.

Mme Le Maire indique qu'à la suite d'un vice de procédure imputable aux services de l'Etat, il ne peut être donné suite à la consultation du public qui s'est tenue du 5 Septembre au 3 Octobre 2022.

Mme Le Maire indique aux membres que la société GAZELIVIA a effectué en préfecture, une demande d'autorisation en vue de créer une unité de méthanisation sur la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers.

En conséquence, par arrêté du 25 Octobre 2022, M. le Préfet a ouvert une nouvelle consultation du public du lundi 14 Novembre au lundi 12 Décembre 2022 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rapport de présentation du projet ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ICPE est consultable sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse : www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications – consultation du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 2022,

M. Audouin précise que c'est raccordé à l'abattoir du Lion d'Angers, c'est un investissement de 6 millions d'euros. Il s'agit de traiter tous les déchets de l'abattoir du Lion d'Angers.

M. Audouin précise qu'ils vont ramener de la matière agricole, des végétaux pour avoir une cuisine qui soit bien et qui produit. La difficulté est que cela est basé sur les déchets de l'abattoir avec un élevage qui baisse un petit peu. Ils auront peut-être de moins en moins de choses à mettre dedans, plus en plus d'entrants extérieurs, augmentation des prix du fourrage et des céréales.

M. Roueil demande qui sont les personnes concernées sur Chemazé ?

Mme Gabillard répond qu'il n'y a pas les noms des personnes de la commune qui sont concernés mais les noms de certaines fermes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De s'abstenir et de ne pas se prononcer sur la création d'une unité de méthanisation Gazelivia sur la commune du Lion d'Angers

Adoptée à l'unanimité

14– Décision modificative n°3 – Budget de la commune

Mme Le Maire explique qu'il faut passer une DM au niveau des charges du personnel, il convient d'ajouter des nouveaux crédits pour les dépenses de personnel et propose de modifier le budget de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 023 : virement à la section d'investissement	- 62 000.00 €
- Article 6218/012 – Autre personnel extérieur	+ 6 000.00 €
- Article 6336/012 – Cotis. au CNFPT et au CDG	+ 2 000.00 €
- Article 6411/012 – Personnel titulaire	+ 28 000.00 €
- Article 6413/012 – Personnel non titulaire	+ 8 000.00 €
- Article 6451/012 – Cotis. URSSAF	+ 6 000.00 €
- Article 6453/012 – Cotis. Caisses de retraite	+ 6 000.00 €

Dépenses d'investissement :

- Article 2315/151 : installations, mat. Et outillages Terrain multisport	- 62 000.00 €
--	---------------

Recettes d'investissement :

- 021 – virement de la section de fonctionnement	- 62 000.00 €
--	---------------

Mme Le Maire précise que lors de l'élaboration du budget, pour les charges de personnel, nous nous sommes basés sur l'état des charges réelles 2021. Le montant a bien été calculé versus les données dont nous avons connaissance.

Mme Le Maire donne plusieurs causes : nous avons recours à une société extérieure (Entraide) pour remplacer les agents absents au service périscolaire, un des agents en arrêt est en demi-traitement, le remboursement que nous recevons de l'assurance statutaire ne se retrouve pas dans la même rubrique, suite au départ de la secrétaire générale, nous avons une personne qui vient 2 fois/ semaine depuis le mois de Septembre pour faire la comptabilité.

Nous explorons des pistes avec Mme Guédon et avec Mme Henry pour pallier aux remplacements des agents absents (forfait, vacation, retraité,...).

M. Audouin demande qu'elles seraient les avantages?

Mme Le Maire répond que cela coûterait moins chères que de faire appel à une société extérieure. On va pouvoir compenser toute de suite.

Les modifications à apporter ont été validées avec la trésorerie.

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

Questions Diverses :

- ✓ Mme Lemerrier nous fait part d'une demande de l'association de foot, c'est Mme Valette lors de la réunion de quartier des primevères. Elle demande s'il est possible d'utiliser la salle des Primevères quand il fait mauvais temps pour l'entraînement des petits de 15h30-17h le mercredi après-midi car actuellement, ils vont au 3F. C'est juste de la motricité pour les 6 ans. Les parents paient 2€ supplémentaires pour utiliser les 3F.

Mme Graindorge demande qui emmène les enfants ?

Mme Lemerrier répond que c'est un roulement de parents.

Mme Le Maire va en parler avec M. Esnault et voir si cela pose un souci à l'association de Tennis de Table.

- ✓ Mme Le Maire informe qu'elle a reçu la démission au poste d'adjoint de M. Bellanger. Il reste conseiller jusqu'à la fin du mandat.
- ✓ Mme Le Maire informe que la Commission Sentiers et Itinéraires du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne a émis un avis favorable lors de la réunion du 20 octobre à la labellisation PR du circuit du Rouillard sous réserve de l'inscription au PDIPR (Plan Départemental Itinéraire Petite Randonnée) d'un chemin rural.
Mme Le Maire rencontre Jeudi 1 Décembre M. Rollet.
M. Roueil demande si cela ouvre droit à des financements pour l'entretien, le balisage, les bancs et si l'entretien sera réalisé par la Communauté de Communes.
Mme Le Maire posera la question à M. Rollet.
- ✓ Mme Le Maire souhaite que chaque commission envoie une synthèse qui sera diffusé en même temps que l'ordre du jour pour échanger lors des conseils et compilera le tout dans un document de synthèse.
- ✓ Mme Le Maire s'excuse que cela fait plusieurs conseils qui sont condensés mais tout ce qui est mis aux conseils doivent être votés avant la fin de l'année.
- ✓ Mme Mage demande comment va se passer la suite de la démission de M. Bellanger ? Il y aura un appel à candidature.
Mme Le Maire va réfléchir et fera une proposition.
M. Audouin demande qui est le référent à la Commission Voirie ?
Mme Le Maire répond que le référent sur la Voirie est M. Allain qui suit actuellement le chantier de la Rue du Stade.
Mme Mage re-demande comment va se passer la suite de M. Bellanger ?
Mme Le Maire répond qu'elle proposera un adjoint et ce sera un nouveau vote ou pas suivant la nouvelle organisation.
M. Roueil demande si juridiquement, il faut revoter pour un seul adjoint ou pour une liste d'adjoints.
Mme Le Maire explique qu'elle va se renseigner, réfléchir à l'organisation future et fera un retour au conseil.
- ✓ Mme Le Maire fait lecture du Compte Rendu de la Rue du Stade : Globalement, tout se passe bien.
Les enrobés ont été faits sur une partie des petits parkings et trottoirs : le résultat est bon, également validé par David BERNAUDEAU.
Les bordures et le terrassement du parking seront réalisés cette semaine.
Les enrobés (tous) sont prévus dès lundi prochain, avec une semaine d'avance sur le dernier planning. Il faut compter 2 bonnes journées, voire 3 jours : dans l'ordre, enrobés sur le parking et sur les trottoirs et grave bitume sous les plateaux surélevés, puis la rue.
Suivront les travaux de raccordement du stade aux parkings, le seuil du portail, les travaux de clôture.
La signalisation horizontale minimale (dents de requin des plateaux surélevés) et la signalisation verticale sont prévues avant Noël.

Côté finances, les travaux restent l'enveloppe.
M. Esnault se charge de distribuer des flyers dans les boites aux lettres pour prévenir les riverains.
- ✓ Suite aux questions diverses du précédent conseil municipal :
 - Mme Le Maire est allé voir le chemin avec M. Esnault des gravats de l'ancienne station d'épuration seront mis dans le chemin. On ne peut pas prendre les gravats de la Rue du Stade car ils sont sableux et ils ne vont pas tenir.

- Mme Quemener nous a envoyé les différences entre la M14 et la M57 :

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales ; Pour une collectivité de moins de 3500 habitants , il n y a pas de grands changements par rapport à la M14 , en dehors du plan de comptes

Les principaux changements sont :

- *la fongibilité des crédits :*

Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section .

- *Amortissements*

le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement mais pour les amortissements obligatoires, l'amortissement se fait au prorata temporis (à compter de la date de mise en service) et non plus en N+1

- *Provisions et dépréciations*

obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif

- *Suppression du résultat exceptionnel :*

des charges et produits exceptionnels (67 et 77) sauf quelques sous-comptes

Le nouveau référentiel impacte plus les grosses collectivités qui doivent adopter un règlement budgétaire et d'autres règles en matière d'autorisation de programme.

- ✓ Demande Formelle de M. Roueil que :

- Les 2 élus de la minorité puissent se réunir à La Mairie - Salle de réunions pour travailler sur les dossiers de la commune, dans une salle publique, quitte à avoir une délibération pour travailler une ½ journée par mois pour que Mme Piquet et M.Roueil puissent se réunir et travailler sur les dossiers de la commune et dans l'intérêt de la commune.

Mme Lemercier ne comprend pas, les commissions ont besoin de travailler dans une salle, en quoi vous avez besoin de travailler de votre coter sachant que Mme Piquet et M.Roueil font partie de l'équipe du Conseil Municipal en dehors des commissions.

M. Roueil répond qu'on ne fait pas partie de la même liste. On a besoin de travailler sur la sincérité des PV. Ce n'est pas lié à une commission. Les PV sont bien faits et sont devenus sincères.

- Avoir accès à tous les documents de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) de La Mairie en consultations, même les habitants ont le droit, en consultation se faisant dans le cadre et pour optimiser notre fonction d'élus (délibérations du Conseil Municipal, décisions du Maire, prise par Délégations, grand livre de comptes, liste des habitations qui sont taxées assainissement).

Mme Mage répond que ce n'est pas possible à cause du RGPD, si c'est nominatif.

Mme Graindorge répond qu'ils regarderont la liste des documents CADA.

M. Roueil demande qu'elle est le volume du non-assainissement collectif payé réellement ?

Mme Graindorge et Mme Gabillard répondent qu'on n'a plus la compétence.

M. Roueil comprend que pour investir, c'est la commune.

Mme Le Maire répond que cela existait déjà et demandait quelques choses de supplémentaire.

Si cela n'avait pas existé, c'était eux qui prenaient en charge.

M. Roueil nous informe que les habitants de Molières et de Bourg-Philippe, pour eux, ils sont aux normes et ne veulent pas d'assainissement collectif (nappe phréatique dessous? Le contrôle ?). On risque de bloquer le futur développement de notre commune. Il n'y aura plus d'acceptations sans assainissement collectif.

Mme Le Maire fait lecture que la Communauté de commune n'a pas à rendre obligatoire le réseau public d'assainissement dans le cadre des ventes immobilières. Il n'y a donc pas d'états des lieux ni une base d'un recensement quelconque pour ce qui est de l'assainissement individuel. Chaque équipement doit faire l'objet d'un diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière.

Mme Gabillard nous informe qu'il y a déjà eu des diagnostics lors de ventes immobilières, il y a une dizaine d'années dans toutes les fermes.

M. Roueil nous informe que la Loi dit que toutes les X années, on vient contrôler l'assainissement individuel.

Mme Gabillard dit que dans le cas d'une vente par exemple d'une ferme, si elle est mise en vente, il y a obligation du contrôle de l'assainissement et de se raccorder à l'assainissement. C'est fait au niveau du département ou de la communauté de commune.

- Délibération ou autorisation des publications des élus de la minorité sur le site numérique de la commune (site internet, site Facebook).
- Délibération du Conseil Municipal pour systématiser le vote des délibérations en vote public nominatif pour que les noms des votants soient indiqués sur les délibérations.
- La Loi 3 DS : tous les impacts du fonctionnement d'une commune
La loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) a été publiée au Journal 22 février 2022. Elle consacre le principe de différenciation territoriale. Elle conforte les compétences des collectivités locales dans les domaines des transports, du logement ou encore de la transition écologique. Elle vient également renforcer les services territoriaux de l'État et leur capacité d'appui aux collectivités territoriales. Enfin, la loi comporte des dispositions visant à simplifier le fonctionnement des institutions locales.

Mme Le Maire demandera à la Communauté de commune, si ils n'ont pas déjà fait une demande.

M. Roueil demande qu'une synthèse soit faite à l'usage de tous les conseillers.

- ✓ Mme Piquet demande si la réunion de quartier des primevères qui s'est passé dans la salle des primevères ou en dehors était une demande des habitants.

Mme Lemercier répond que ce n'est pas une demande, c'est la Commission Aménagement de l'Espace et Agriculture qui était dans le désir d'entendre les riverains sur des décisions qui les concernent. Une première réunion avait eu lieu au mois de Juin, suite aux échanges, une deuxième réunion s'est organisée en Novembre pour apporter des réponses et créer un nouvel échange. La Commission Aménagement de l'Espace et Agriculture va faire un bilan sur la réunion de quartier des primevères au prochain conseil.

Mme Piquet demande de faire la même chose pour un autre quartier par exemple.

Mme Mage répond qu'on n'allait pas tout faire cette année mais qu'on le ferait quartiers par quartiers et demande à Mme Piquet quel quartier elle pense.

Mme Piquet pense au sien parce que les personnes qui viennent à la bibliothèque mettent leur vélo sur les murs et que ce serait bien qu'il y est un parc à vélo par exemple.

M. Roueil demande que ce soit généralisé et si il y a des parcs à vélo à la Rue du Stade.

Mme Le Maire répond qu'il y en avait un avant.

Mme Lemercier va aborder le sujet à la Commission Aménagement de l'Espace et Agriculture.

Il en sera organisé dans d'autres quartiers.

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h52

Le Maire
Mme FOUILLEUX Caroline

Le secrétaire de séance
Mme PIQUET Virginie